

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DPA 36 Ecole maternelle 10-12, rue de Torcy et groupe scolaire 5-7, rue de Torcy (18e) –
Convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire avec SNCF Mobilités.

Mme Alexandra CORDEBARD et M. Jacques BAUDRIER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DPA 79, en date des 24 et 25 septembre 2012, approuvant le principe de construction d'une école maternelle de 11 classes au 10-12, rue de Torcy et de réaménagement partiel du groupe scolaire 5-7, rue de Torcy (18e), les modalités de passation et l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre correspondant ainsi que le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme pour l'opération susvisée ;

Vu la délibération n° 2013 DPA 62, en date des 16, 17 et 18 décembre 2013, approuvant les modalités de passation des marchés de travaux ;

Vu la délibération n° 2016 DPA 4, en date des 15, 16 et 17 février 2016, autorisant la signature d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation une convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels avec SNCF Mobilités dans le cadre des travaux de restructuration du groupe scolaire au 5-7, rue de Torcy à Paris (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 30 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission, et par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels avec SNCF Mobilités dans le cadre des travaux de restructuration du groupe scolaire au 5-7, rue de Torcy à Paris (18e), et conformément au texte joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondant au paiement de la redevance sera imputée au chapitre 011, nature 6158, rubrique 211 et 2013 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2016 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

Article 3 : La dépense correspondant aux travaux de réparation sera imputée aux chapitre 20 et 23, natures 2031 et 2313, rubriques 211 et 213, mission 80000-99-010 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2016 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO